



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

11 JUIL. 2022

**Arrêté préfectoral du
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de
l'article L.181-1 du code de l'environnement sollicitée par l'Association Syndicale Libre (ASL)
d'EAUteville portant sur l'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole
sur la commune de HAUTE-RIVOIRE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 ; L.211-1 et L.214-3,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes approuvé le 30 août 2014,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2022-11-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la décision n°2021-ARA-KKP-2991 du 12 avril 2021 de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par l'Association Syndicale Libre (ASL) d'EAUteville regroupant 4 exploitations agricoles, enregistrée sous le n° 0100000524 et concernant l'agrandissement d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation agricole sur la commune de HAUTE-RIVOIRE,

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 8 juillet 2021,

VU les consultations facultatives et obligatoires dont celle de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes, qui n'a pas rendu d'avis,

VU la saisine de l'autorité environnementale le 23 août 2021,

VU la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 9 septembre 2021 avec effet suspensif des délais d'instruction,

VU les compléments fournis le 2 décembre 2021,

VU la consultation des services sur les compléments,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) du 13 janvier 2022,

VU l'arrêté du 26 janvier 2022 prorogeant le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au 31 mai 2022,

VU le courrier du 31 janvier 2022 notifiant à l'ASL d'EAUteville l'arrêté de prorogation de délai ainsi que l'avis de la MRAe, pour information et demande de production d'une réponse écrite aux observations formulées,

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation environnementale, et une étude d'impact, déclaré complet et régulier,

VU la saisine de la présidente du tribunal administratif le 18 mai 2022,

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2022,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E22000079/69 du 16 juin 2022 désignant M. Hervé FIQUET en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le mémoire en réponse aux observations de la MRAe du 6 juillet 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par l'ASL d'EAUteville.

Le projet consiste en l'agrandissement du volume et de la surface d'une retenue d'eau existante au lieu dit « Pins-Fournand » sur la commune de HAUTE-RIVOIRE, destinée à l'irrigation de 113 ha de culture fourragères, contre 53 ha actuellement.

D'un volume de 12 000 m³ et d'une surface de 5 582 m², la retenue existante qui se situe sur le cours d'un ruisseau affluent du Ruisseau du Pont Lyonnais, doit être agrandie pour atteindre un volume de 110 000 m³ et une surface de 17 977 m², par la destruction et le remplacement de la digue existante par une nouvelle plus haute et plus large.

Sont également prévus des travaux de mise aux normes de l'ouvrage par l'installation d'un débit réservé au ruisseau, l'élargissement de la section du déversoir de crue et la mise en place de la conduite de vidange.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle sont jointes la décision de l'autorité environnementale du 13 janvier 2022 et la réponse écrite du pétitionnaire aux observations émises.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

Article 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 32 jours :

du 3 octobre 2022 0h00 h au 4 novembre 2022 à 17h30

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de HAUTE-RIVOIRE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4128>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de HAUTE-RIVOIRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

Article 3 : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de HAUTE-RIVOIRE siège de l'enquête
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « agrandissement d'une retenue d'eau à HAUTE-RIVOIRE » à l'adresse de la mairie
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4128@registre-dematerialise.fr
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4128>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, l'ASL d'EAUteville, auprès de M. Mathieu RAZY, à l'adresse suivante : lafermedesbourettes@gmail.com, joignable au n° 06 46 85 54 29.

Article 4 : M.Hervé FIQUET, retraité-directeur d'organisations professionnelles agricoles, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de HAUTE-RIVOIRE aux dates et heures suivantes :

Le 11 octobre 2022	De 10h à 12h
Le 4 novembre 2022	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé .

Article 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de HAUTE-RIVOIRE sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de l'ASL d'EAUteville, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de HAUTE-RIVOIRE et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Article 8 : Le conseil municipal de HAUTE-RIVOIRE est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de HAUTE-RIVOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Le Directeur Départemental
Pour le Préfet,
et par délégation

Jacques BANDERIER